

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 23

Artikel: À propos de réorganisation de l'armée suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333092>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 28.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En attendant, et pour le cas où notre Constitution fédérale actuelle serait révisée, que tous ceux qui sont partisans de réformes et d'améliorations à introduire dans nos institutions militaires persistent dans le postulat tendant à remettre tout entière l'administration militaire entre les mains de la Confédération.



A PROPOS DE RÉORGANISATION DE L'ARMÉE SUISSE.

Sur cette matière à l'ordre du jour et si importante on ne saurait entendre trop d'opinions ni avoir trop de renseignements. C'est à ce titre que nous prendrons la liberté de reproduire les extraits ci-dessous d'une lettre particulière d'un de nos officiers supérieurs les plus distingués :

Je viens de lire dans la *Revue militaire suisse* avec le plus grand intérêt le rapport de votre comité sur les innovations à introduire dans l'organisation militaire suisse, rapport rédigé dans un esprit de conciliation et avec une connaissance de cause qui font honneur à votre société des officiers vaudois qui a approuvé ce document à l'unanimité.

Permettez-moi cependant de vous faire quelques objections sur quelques points. La *Grenzpost* a publié l'année passée en septembre quelques articles sur le même sujet, reproduits par la *Gazette militaire suisse* nos 41 et suivants, ayant pour but de prouver que les principales améliorations à introduire n'exigeaient pas du tout une révision de la constitution fédérale, tandis qu'au contraire la centralisation immédiate et générale aurait de grands inconvénients. Aujourd'hui M. le colonel Feiss vient de nous exposer les éléments d'une nouvelle organisation militaire applicable à la constitution de 1848. La *Grenzpost* lui répond par deux articles que vous trouverez inclus. (*Grenzpost* des 9 et 10 octobre écoulé ⁽¹⁾). Malheureusement je me trouve en partie en contradiction avec vous également et je tiens à m'expliquer.

Je ne puis me faire à l'idée que les hommes et corps de la réserve ne devront plus faire de service de paix, sauf un jour d'inspection et de tir. Je crois que les cours de répétition des unités tactiques de la réserve et même de la landwehr doivent être réduits vis-à-vis de ceux des contingents, mais ne pas être abolis ou négligés. Sans cela nos hommes dégèneraient bien vite.

Ce qui me paraîtrait encore plus pernicieux ce serait la formation des bataillons « de guerre » par l'amalgame des deux corps. J'y verrais les inconvénients suivants :

1° Les officiers se trouveraient forcés tout à coup de conduire un corps beaucoup plus fort en service actif qu'en service d'instruction.

2° Tous les cadres seraient obligés de faire plus de service que la masse des soldats, ce qui ne serait ni juste ni d'une bonne politique pour le recrutement des sous-officiers.

3° Dans les levées partielles pour service actif nous n'aurions plus la faculté de n'apporter au premier moment que l'élite (ce qui cependant a toujours eu lieu) ni de faire exercer la réserve dans la perspective d'une mise sur pied générale ultérieure.

4° Les hommes de la réserve ne voudront pas volontiers être mêlés à leurs ca-

(1) Nous en publierons prochainement une traduction textuelle. *Réd.*

marades beaucoup plus jeunes et ceux-ci ne les trouveront pas aussi bien ficelés qu'ils prétendent l'être eux-mêmes.

5° Enfin, les mises sur pied n'auront pas une exécution aussi immédiate et le départ d'un bataillon et surtout d'une batterie serait retardé d'un jour en moyenne.

SUR NOS INSIGNES D'OFFICIERS.

A la Tit. Rédaction de la *Revue militaire suisse*, Lausanne.

Messieurs, — Une commission militaire vient d'être chargée d'élaborer quelques modifications (légères, dit-on,) au règlement sur l'habillement et sur l'équipement de l'armée suisse.

Dans vos nos 20 et 21, vous avez déjà entretenu vos lecteurs de la nécessité de rendre les signes distinctifs des grades un peu plus apparents. Tout le monde s'accorde à trouver que les brides adoptées ne se distinguent pas aisément, non seulement en campagne, mais même en chambre. Je n'insisterai donc pas sur la nécessité de modifier nos insignes, et j'arrive de suite aux moyens de faire cette modification.

Le système d'un plus ou moins grand nombre de galons uniformes, or et argent combinés, tel qu'il est pratiqué dans l'armée française, me paraît un peu compliqué et peu facile à saisir, pour des milices qui sont si rarement en contact avec leurs officiers.

Les étoiles au col, aux manches ou à la coiffure ne sont pas assez visibles.

Les galons ou broderies au col sont déjà portés par des employés de chemins de fer et d'hôtels, et ne se distinguent pas toujours facilement sous une capote.

L'accouplement d'un certain nombre de boutons sur la tunique, tel qu'il est employé aux Etats-Unis, a l'inconvénient d'obliger un officier subalterne promu au grade d'officier supérieur, à changer toutes ses tuniques, à cause des boutonnières.

Le signe distinctif d'un grade devrait être *unique*.

Autrefois on n'avait que l'épaulette pour signe distinctif de l'officier ; plus tard on ajouta les galons à la coiffure. Actuellement nous avons conservé les galons, dont l'usage pratique est incontesté, et les brides étoilées, importation américaine, remplissant assez mal le but qu'elles doivent atteindre.

Dans la hiérarchie de notre armée, nous avons *trois* ordres de grades, composés chacun de *trois* grades différents.

- | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|--|
| 1 ^{er} ordre : | <i>Officiers supérieurs :</i> | 1 ^o colonel ; |
| | » | 2 ^o lieut.-col, ou chef de bataillon ; |
| | » | 3 ^o major. |
| 2 ^{m^e} ordre : | <i>Officiers subalternes :</i> | 1 ^o capitaine ; |
| | » | 2 ^o lieutenant ; |
| | » | 3 ^o sous-lieutenant ; |
| | Intermédiaire : | adjudant sous-officier. |
| 3 ^{m^e} ordre : | <i>Sous-officiers :</i> | 1 ^o sergent-major, maréchal des log.-chef ; |
| | » | 2 ^o sergent, maréchal des logis ; |
| | » | 3 ^o caporal, brigadier. |

Le galon est un signe distinctif très-apparent, peu coûteux, agréable à l'œil ; il a l'avantage d'avoir été depuis longtemps expérimenté et jugé par nos officiers. Nous l'avons ; conservons-le, à l'exclusion d'autres insignes de grades, seulement appliquons le d'une manière rationnelle à chaque ordre de grade.

Le système suivant me paraît beaucoup plus logique que notre système actuel ; le voici en commençant par les premiers échelons de la hiérarchie :